

**PJ n°7**

-

**NOTE DE PRESENTATION  
NON TECHNIQUE**

*8° de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement*



S.A. ANDRE  
**BOUREAU**

**PJ N°7**

**PRESENTATION  
NON TECHNIQUE  
DU PROJET**

**Commune de  
LANTY-SUR-AUBE**



## La carrière de LANTY-SUR-AUBE

### EN BREF...

En activité depuis 2014 et autorisée par l'arrêté préfectoral n°1801 du 18 juillet 2014, modifié par l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, pour 12 années. Le gisement exploitable autorisé arrivant à épuisement, **la société ANDRE BOUREAU** souhaite pérenniser son exploitation localement.

## Le projet en quelques points

**Surface du projet :** 14 ha 29 a 47 ca dont 07 ha 00 a 40 ca en extension

**Durée :** 13 ans dont 1 an de finalisation de la remise en état

### Activités principales :

- extraction de matériaux alluvionnaires ;
- traitement des matériaux extraits dans les installations du site pour la fabrication de granulats naturels ;
- réaménagement du site à l'aide de stériles d'exploitation et de boues de lavage flocculées ;
- évacuation des produits finis par voie routière,

### Quantités commercialisées par an :

- 32 000 t/an en moyenne ;
- 60 000 t/an au maximum,



# SOMMAIRE

<b>PRESENTATION DE LA SOCIETE ANDRE BOUREAU .....</b>	<b>4</b>
<b>PRESENTATION DU PROJET.....</b>	<b>7</b>
<b>REMISE EN ETAT .....</b>	<b>9</b>
<b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>14</b>
<b>PROCEDURE D'INSTRUCTION .....</b>	<b>16</b>
<b>POUR ALLER PLUS LOIN .....</b>	<b>17</b>

1

**PRESENTATION  
DE LA SOCIETE  
ANDRE  
BOUREAU**

---

# SAS ANDRE BOUREAU

La société ANDRE BOUREAU est une entreprise créée en **1965**. Elle est aujourd'hui dirigée M. Jean-Charles GILLET.

La société est implantée en Haute-Marne (52), Côte-d'Or (21) et Aube (10). Elle exploite aujourd'hui plusieurs carrières de roche massive calcaire (Lanques-sur-Rognon, Arc-en-Barrois, Choignes, Bousenois et Prusly-sur-Ource) qui livrent les chantiers locaux du BTP et une carrière alluvionnaire (Lanty-sur-Aube) permettant la production de Béton Prêt à l'Emploi (BPE). La société dispose de plusieurs filiales spécialisées dans les **travaux public** (TP du Val de Seine, i-Terra), le **transport de marchandises** en vrac et le **recyclage de déchets** issus du BTP (i-Terra).

Elle emploie aujourd'hui 45 salariés et induits plusieurs dizaines emplois indirects (fournisseurs, sous-traitants locaux, bureaux de contrôle...).

La société dessert essentiellement le marché local (environ 50 km autour de la carrière de Lanty-sur-Aube), notamment les agglomérations de Chaumont (80 % des produits finis) et de Châtillon-sur-Seine (20 % des produits finis).



## Un acteur responsable

ANDRE BOUREAU SAS s'engage à être une entreprise responsable en matière de **développement durable**. Cet engagement est profondément ancré dans ses valeurs. Maintenir un équilibre entre protection de l'environnement, responsabilité sociétale et succès économique a été fondamental dans sa culture d'entreprise depuis sa création. Cette ambition concerne toutes les activités de la société.

La société s'engage à mettre en œuvre **une démarche qualité et environnement**. Le champ d'application de cette démarche couvre l'ensemble du personnel, des partenaires, des sous-traitants et des fournisseurs liés contractuellement à l'entreprise.

Cette démarche vise à atteindre plusieurs objectifs dans les secteurs de l'environnement, de la sécurité, de la qualité et dans la modernisation des activités de la société.

# Un engagement environnemental

En s'engageant à trier ses déchets pour faciliter les opérations de recyclage, la société ANDRE BOUREAU participe à une dynamique d'ensemble en faveur de l'**environnement**, de la **maîtrise des énergies** et de la **sécurité des personnes**.

## Exemple avec les huiles usagées issus des sites ANDRE BOUREAU :

Après la collecte, les huiles usagées sont traitées dans des installations classées, soumises à autorisation, dont l'exploitant est agréé par arrêté préfectoral :

- pour 33% des huiles récupérées une régénération est réalisée ce qui permet aux fluides usagés de fabriquer des huiles de base qui entrent dans la composition de nouveaux lubrifiants ;
- les 67% restant sont incinérés avec récupération d'énergie car le pouvoir calorifique élevé des huiles usagées intéresse les entreprises fortement consommatrices de chaleur.



2

# PRESENTATION DU PROJET

---

## 2.1 HISTORIQUE DU SITE

---

L'exploitation de la carrière de Lanty-sur-Aube par ANDRE BOUREAU SAS a commencé en 2014. L'exploitation était autorisée initialement jusqu'en 2020. Mais en raison notamment d'une politique de substitution des granulats alluvionnaires par des granulats issus de roches massives et des déchets inertes recyclés, la société a été autorisée à prolonger son autorisation d'exploiter jusqu'en 2026.



Extension projetée de la carrière en mai 2022 (en rouge)



Vue aérienne de la carrière en septembre 2020 (Géoportail)

## 2.2 LE PROJET

---

Malgré la prolongation de l'autorisation d'exploiter, le gisement disponible au droit de la carrière actuelle arrivera bientôt à épuisement. ANDRE BOUREAU sollicite donc le renouvellement de son installation de traitement et l'extension de sa carrière sur des terrains agricoles situés au Nord du site actuel.

Ce projet permettra à la société de pérenniser ses activités dans le secteur et de continuer d'approvisionner en matériaux alluvionnaires les agglomérations de Chaumont et de Châtillon-sur-Seine.

3

# LA REMISE EN ETAT

---

## LE PRINCIPE

---

Dans le cadre de l'arrêté de 2014, la remise en état consistait en la création d'une mosaïque de milieux pour développer les potentialités écologiques du site et favoriser son intégration paysagère.

Dans le cadre du présent projet, les orientations données au réaménagement ont conservé l'esprit de 2014, tout en intégrant les nouveaux enjeux du territoire, d'exploitation, écologiques et paysagers identifiés lors des récentes études techniques.

Ainsi, le réaménagement final du site bénéficiera d'une mosaïque de milieux propices à de multiples vocations, notamment écologique et paysagère.



Aménagements d'ores et déjà mis en place  
dans la carrière

Les dispositions de réaménagement retenues sont les suivantes :

- **Nettoyage de l'ensemble des terrains** comprenant l'enlèvement de tous matériels, matériaux, déchets et détritux divers ;
- **Démontage et enlèvement des installations** de traitement ;
- **Remblayage partiel du plan d'eau d'extraction** à l'aide des matériaux de découverte, de façon à permettre la reconstitution de prairies de fauche alluviales et de zones humides ;
- **Modelage des rives et talutage des berges** du plan d'eau, dont la superficie sera de l'ordre de 7,8 ha selon la hauteur de la nappe, en créant une diversité de formes et de profils : des berges en pente douce (de 15 à 20°), des berges intermédiaires (à 30°) et des berges filtrantes (à 45°) ;
- **Création de hauts fonds et d'îlots affleurants** légèrement au-dessus du niveau des basses eaux ;
- **Création de mares temporaires ou permanentes** peu profondes en périphérie des berges basses et à l'emplacement de la plateforme de traitement ;
- **Création de zones humides** correspondant aux secteurs remblayés sous le terrain naturel (entre -0,30 et -0,60 m) et gérés en prairie de fauche ;
- **Implantation d'un merlon** en limite Ouest des terrains sollicités en extension dès les premières années d'exploitation et **plantation d'une haie** en limites Ouest et Nord du projet afin de constituer un filtre visuel et un corridor écologique ;
- **Remise en état des sols** sur l'ensemble du site : scarification des terrains touchés par l'exploitation (piste, zone de traitement, zone de stockage...) ; opération de sous-solage du soubassement et des différentes couches de remblais ; nivelage de la couche finale de soubassement ;
- **Plantation de bouquets d'arbres et d'arbustes** d'essences locales en périphérie de la zone d'extraction ;
- **Jonction entre le plan d'eau de l'extension et le plan d'eau d'exploitation actuel.**

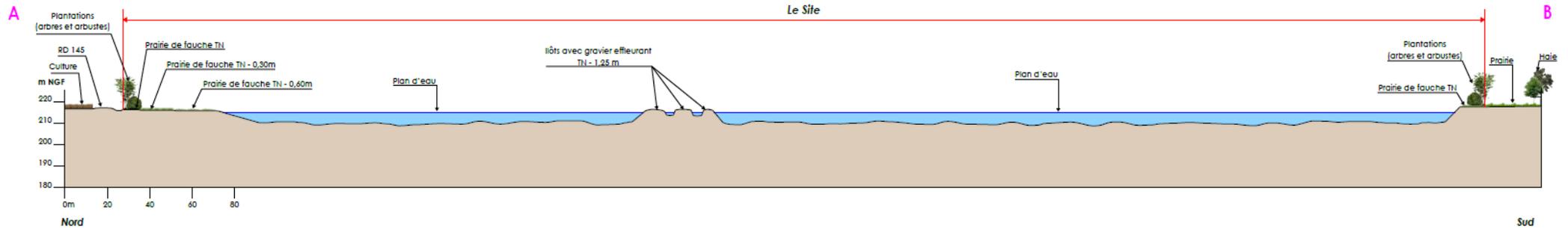


Aménagements d'ores et déjà mis en place dans la carrière

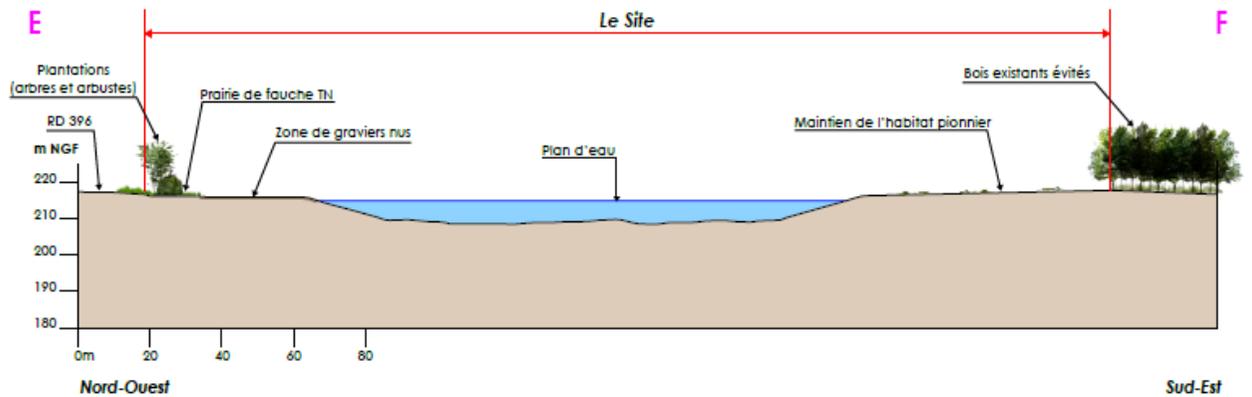
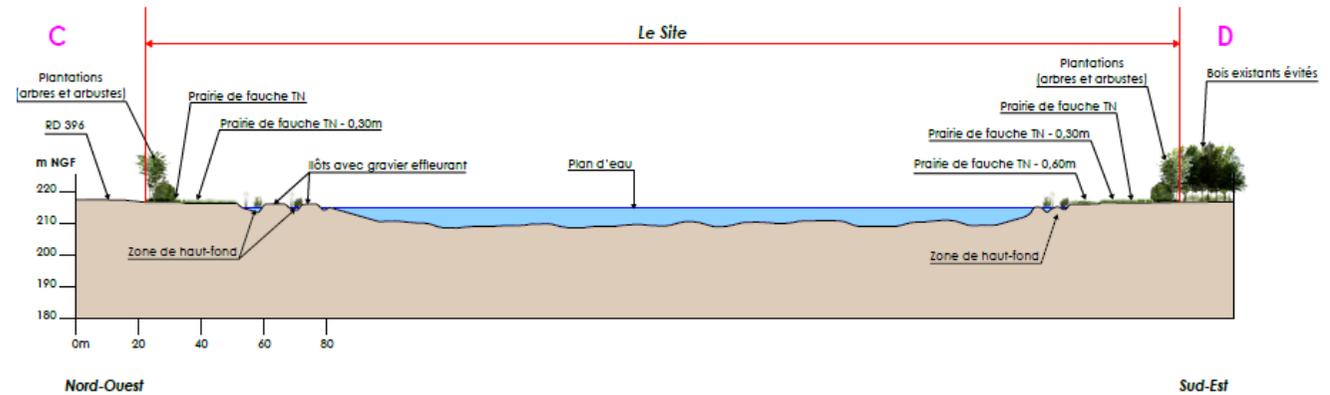
# ÉTAT FINAL RÉAMÉNAGÉ



# COUPES DE L'ÉTAT FINAL RÉAMÉNAGÉ



Echelle : 1/5 000 -



# 4

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### Contexte réglementaire s'appliquant au présent projet :

---

- **Le code de l'environnement, et notamment :**

- les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants de ce code, relatifs à l'évaluation environnementale des projets ;
- les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants de ce code, relatifs à l'enquête publique ;
- les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants de ce code, relatifs à l'autorisation environnementale ;
- les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants de ce code, relatifs aux IOTA et à la loi sur l'eau ;
- les articles L. 411-1 et suivants et R. 411-1 et suivants de ce code, relatifs aux espèces et habitats protégés ;
- les articles L. 511-1 et suivants et R. 511-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement

Les procédures, concernées par l'autorisation environnementale sollicitée, sont les suivantes :

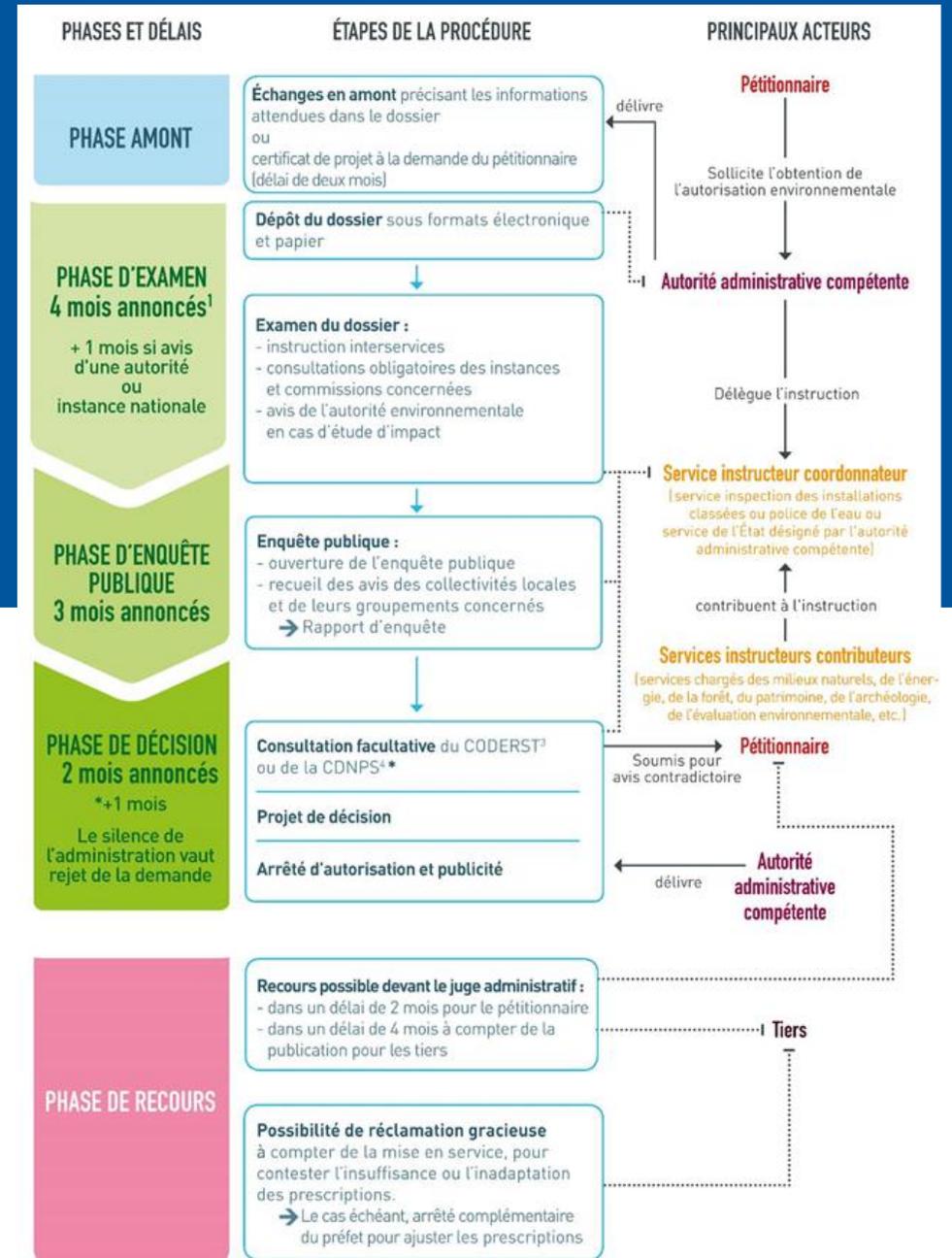
---

- Procédure d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration au titre des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** concernant :
  - la demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires (rubrique **2510-1**) ;
  - la poursuite de l'exploitation des installations de traitement (rubrique **2515-1a**) d'une puissance installée globale de 250 kW.
- Procédure d'autorisation et de déclaration au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) dits « **loi sur l'eau** » concernant :
  - l'implantation de piézomètres de suivi en amont et en aval du projet (rubrique **1.1.1.0**) ;
  - le pompage d'eau pour le lavage des matériaux au sein de l'installation de traitement (120 000 m<sup>3</sup>/ an en moyenne) avec une pompe immergée délivrant un débit de 200 m<sup>3</sup>/h (rubrique **1.2.1.0**) ;
  - le rejet d'eau pluviale sur le sol, dans le sous-sol et les eaux superficielles, la surface du projet étant de 14,3 ha (rubrique **2.1.5.0**) ;
  - les plans d'eau d'exploitation (rubrique **3.2.3.0**).

5

# PROCEDURE D'INSTRUCTION

## ETAPES ET ACTEURS DE LA PROCEDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

# POUR ALLER PLUS LOIN

L'ensemble des pièces fournies dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sont les suivantes :

- Localiser le projet  
→ **PJ n°1 : Plan de localisation**
- Trouver des éléments graphiques utiles à la compréhension du projet  
→ **PJ n°2 : Eléments graphiques**
- Quels sont les secteurs exploités ? Les surfaces ? → **PJ n°3 : Maîtrise foncière**
- Quels sont les impacts du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour les éviter, les réduire et les compenser ?  
→ **PJ n°4 : Etude d'impact et son résumé non technique**
- Quelles sont les ressources valorisées sur le site ? Comment les extrait-on, les traite-t-on ? A quoi servent les granulats ?  
→ **PJ n°46 : Description des procédés de fabrication**
- Découvrir l'entreprise ANDRE BOUREAU  
→ **PJ n°47 : Capacités techniques et financières**
- Je veux une vue d'ensemble du projet ?  
→ **PJ n°2 : Eléments graphiques**
- Quels sont les risques auxquels le projet peut exposer ?  
→ **PJ n°49 : Etude de dangers**
- En cas de défaillance de la société, le site sera remis en état grâce à la constitution de garanties financières. Comment sont-elles calculées ?  
→ **PJ n°60 & n°68 : Garanties financières**
- Est-ce que le projet se situe au droit de sols pollués ?  
→ **PJ n°61 : Etat de pollution des sols**
- Voir l'avis du maire et des propriétaires fonciers sur les conditions de remise en état  
→ **PJ n°62 et n°63 : Avis du maire et des propriétaires**
- Comment sont gérés les déchets (matériaux non commercialisables) issus de l'extraction → **PJ n°70 : Plan de Gestion des Déchets d'Extraction (PGDE)**
- Quelles sont les dispositions prises pour que les installations de traitement respectent les prescriptions générales du ministère ?  
→ **PJ n°78 : Analyse des prescriptions applicables aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515**



S.A. ANDRE  
**BOUREAU**

1, hameau de Bellevue 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

**03 25 32 19 79**

[www.boureau-sa.fr](http://www.boureau-sa.fr)